

## **Sensorion**

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Vingt-deuxième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016)**



## Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017  
Vingt-deuxième résolution

### Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte avait autorisé en date du 29 avril 2016 l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 40.000.

Le commissaire aux comptes avait présenté un rapport à cette assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte de modifier le plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016), concernant le nombre total d'actions ordinaires, pour le porter de 400.000 à 700.000. De plus, l'usage de la délégation ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultantes de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de votre société représentent plus de 18 % du capital social sur une base totalement diluée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).

Montpellier, le 15 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Marie-Thérèse Mercier